



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

SOUS-DIRECTION  
DU CONTROLE EXPORT



**SIGALE**

SYSTÈME D'INFORMATION,  
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION  
DES LICENCES D'EXPORTATION

**Direction générale  
de l'armement**

# **BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE**

## **BOS N°31**

**Objet** : Licence de contrats.

**Objectif** : Faciliter la prise de commande rapide.

### **1 - DEFINITION**

Les licences de contrats sont des licences individuelles classiques dont la construction les limite aux seules prises de commande pour des équipements sur étagère et opérations préalables telles que la remise d'offres technico-commerciales ou les échanges associés dans le cadre des négociations. **Elles suivent un circuit normal d'instruction par la CIEEMG.**

L'objectif de ce type de licence individuelle est de répondre aux enjeux suivants :

- réduction du nombre de licences déposées « inutilement », car *in fine* ne donnant lieu à aucun contrat,
- prise de commande rapide par les exportateurs,

sans pour autant réduire la couverture du contrôle export.

### **2 - LA STRUCTURE D'UNE LICENCE DE CONTRATS**

La licence de contrats se présente sous la forme d'une licence individuelle classique dont le champ d'action est limité à la seule prise de commande et aux opérations préalables afférentes.

Elle ne permet pas l'exportation de biens qui devra faire l'objet d'une licence dédiée.

Plusieurs contrats pourront être conclus au titre d'une licence de contrats, du moment que pour chacun d'eux, le périmètre physique est un sous-ensemble des lignes de fournitures de la licence de contrats, et pour les seuls pays destinataires listés dans la licence de contrats.

Les critères généraux d'éligibilité sont les suivants :

- Pays : UE, OTAN (hors Turquie), Japon, Nouvelle-Zélande, Australie, Suisse, Brésil, Chili, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Inde, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Qatar, Sénégal, Singapour, Egypte, Jordanie et Tunisie.

- Périmètre :
  - o Documentation, assistance technique, formation.
  - o Lignes matériels :
    - une seule version commune par groupe de pays, connue et qualifiée ;
    - volume défini en lot si pas de contrainte identifiée ou en unités ;
    - rechanges, outillages.
  - o Exclusion : Etudes/développement, évolution de performances, sous-traitance, transfert fabrication, transfert de technologies, coopération, cession.
- Destinataires : MoD des pays (Service d'acquisition) ou intégrateurs déjà connus au titre de licences précédemment autorisées.
- Montants : Chaque ligne de fourniture est valorisée à 1€.


La désignation générale de la licence devra débuter par l'identifiant : « Licence de contrats – ».

Il devra être précisé dans le champ des références antérieures l'ensemble des licences notifiées qui ont servi à la construction de la licence de contrats. Ces dernières devront déjà avoir été notifiées avec un avis favorable (avec ou sans conditions).

La licence de contrats est encadrée, au minimum, par un corpus générique de conditions :

- 1- Cette licence autorise la seule signature de contrats, pour un montant maximum de xx M€<sup>1</sup> chacun. Aucune exportation de fournitures ne pourra y être imputée.
- 2- Une demande de licence d'exécution pour chaque contrat rattaché à la licence de contrats, avec les lignes de fournitures quantifiées et valorisées, devra être déposée dans les 15 jours qui suivent la signature de ce contrat.
- 3- La licence d'exécution devra mettre en référence dans son titre "Licence d'exécution 2x 00xxxx<sup>2</sup> -".
- 4- Tout contrat signé ou accepté sous couvert de cette licence sera déclaré dans les comptes rendus semestriels au titre de la présente licence, sans préjuger de l'application de l'article 2.II de l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant l'organisation du contrôle sur pièces et sur place effectué par le ministère de la défense en application de l'article L. 2339-1 du code de la défense.
- 5- La colonne "Ref licence" du compte-rendu semestriel déclarant les exportations des licences d'exécution devra indiquer une double identification "2x 00xxxx -" puis le numéro de licence d'exécution.
- 6- L'acceptation de la présente licence ne préjuge pas de l'accord de la CIEEMG sur la licence d'exécution. Chaque contrat devra prévoir une clause suspensive en cas de non délivrance par les autorités françaises de la licence d'exécution.

D'autres conditions, spécifiques à l'opération (exclusion de certains types de fournitures par exemple), ainsi que le CNR pourront être précisées dans la licence.

  
 L'ingénieur général des études et techniques de  
 l'armement **Jacques DEFENDINI**  
 Sous-directeur Contrôle export

<sup>1</sup> Le montant correspondra à 2 fois le montant moyen des licences de références antérieures.

<sup>2</sup> 2x 00xxxx correspondant à la référence de la licence de contrats précédemment accordée et notifiée.